

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 20 octobre 2016 à 20h 30 en mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Informations du Maire**
- 2) **Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (entretien et espaces verts)**
- 3) **Recrutement d'agents non titulaires**
- 4) **Urbanisme : Permis d'Aménager 16/1 Lotissement Le Hameau du Bocage**
Dossiers divers
- 5) **Validation du fond de concours avec la communauté de communes Blangy Pont L'Evêque**
Pour la modification n°1 du PLU
- 6) **Travaux**
- 7) **Modification des statuts de Blangy Pont L'Evêque Intercom**
- 8) **Modification des statuts du SDEC Energie et retrait de CABALOR**
- 9) **Rallye automobile des 3 et 4 décembre 2016**
- 10) **Questions Diverses**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de Le Breuil en Auge
du jeudi 20 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER, Maire.

Considérant la nécessité et l'urgence d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter deux questions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir :

Bail du local de l'ancienne poste

Décision Modificative n°1

Etaient présents : M David Pottier, Maire, MM Alain Testard et Louis Bajard, Adjoint
Mmes Valérie Bazin, Lydie Candavoine, Carole Gauchard et Françoise Lépy
MM Claude Bouty, Bruno Dufeil, Philippe Elie Sébastien Sochon et Lucien Tiphagne,
Conseillers,

Absents excusés : M Jacques Lépy qui donne procuration à Mme Carole Gauchard
M Christian Guiot

Absent : M Joseph Wess

Secrétaire de séance : M Bruno Dufeil

1) Informations du Maire

Monsieur le Maire présente Monsieur Jean-Jacques Desceliers le nouvel agent communal remplaçant Monsieur Robert Bissay.

Le repas des aînés s'est bien passé et le repas a été apprécié.

Blangy Pont l'Evêque Intercom va écrire son projet de territoire. Afin de réfléchir à ce que nous souhaitons dans la décennie à venir pour notre territoire, Monsieur Courseaux souhaite réaliser ce projet avec tous les conseillers municipaux. Une réunion est organisée à ce sujet dans la salle des fêtes du Breuil en Auge Mercredi prochain à 18h30.

Création d'une Société Publique Locale par Blangy Pont l'Evêque Intercom (fonctionnement de droit privé) afin de promouvoir le tourisme.

2) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (entretien et espaces verts)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération 2016/22 du 16 juin 2016 créant un poste d'Adjoint Technique pour 35/35^{ème} à compter du 1^{er} aout 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de la compléter en précisant que le poste créé est un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet.

3) Recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 3-1 permettant le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents territoriaux indisponibles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer des agents territoriaux indisponibles, et ce peu importe le cadre d'emploi,
- de charger le maire de signer les contrats et les avenants éventuels, et de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

4) Urbanisme : Permis d'Aménager 16/1 Lotissement Le Hameau du Bocage

Dossiers divers

Permis d'Aménager 014 102 16 D0001 Lotissement Le Hameau du Bocage

Un avis favorable est émis par le Conseil Municipal avec les réserves suivantes :

- défense incendie à prévoir dans la parcelle
- ramassage des Ordures Ménagères en porte à porte
- le bassin de rétention des eaux pluviales devra être clôturé pour la sécurité et remis en état.

Permis de construire 014 102 16 P0002 (M Mme Etienne - lieu Sevestre) :

Il s'agit de l'extension d'une maison dont le permis a été accordé le 30 septembre 2016.

Permis de construire 014 102 16 P0003 (M Mme Dauster - 19 rue Jules Grün) :

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle dont le permis a été accordé le 4 octobre 2016.

Projet CTN :

Projet de 16 lots au-dessus de la Maison de retraite avec un bâtiment public.

5) Validation du fond de concours avec la communauté de communes Blangy Pont L'Evêque Pour la modification n°1 du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,

Considérant que la Communauté de communes a pris la compétence « étude, élaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Considérant que la commune de Le Breuil en Auge avait, avant cette prise de compétence, entrepris de modifier son document d'urbanisme,

Considérant qu'il a été décidé de continuer, avec l'accord des Communes, les procédures en cours,

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé entre la Communauté de communes et les Communes membres sous réserve d'une délibération concordante des deux organes délibérants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention de fonds de concours pour la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Le Breuil en Auge prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune de Le Breuil en Auge pour un montant de 2 100 € HT + frais annexes à la procédure
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté de communes
- d'inscrire la somme correspondante à l'article 2041511 du budget primitif 2016

6) Décision Modificative n°1 :

Versement d'un fonds de concours à Blangy Pont l'Evêque Intercom suite à la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Afin de permettre le versement d'un fonds de concours à Blangy Pont l'Evêque Intercom suite à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'alimenter le compte 2041511 (GFP rat : Biens mobiliers) par diminution du compte 202 (frais documents d'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais documents d'urbanisme	3 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	
D2041511 : GFP rat : Biens mobiliers		3 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 000.00 €

7) Travaux

Taille de la haie de charmille entre la station d'épuration et le stade

Il s'agit de l'élagage de la haie de la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise de jardin et espaces verts BRUNET pour la somme de 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la taille de la haie de charmille entre la station d'épuration et le stade pour la somme de 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

Remplacement de blocs de sécurité

Suite à la visite d'entretien annuel 2016 par l'entreprise POUILLAIN SEPI, cette dernière propose un devis pour le remplacement de 2 blocs de sécurité (mairie est agence postale communale) défectueux.

Ce devis s'élève à 238.00 € HT (285.60 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le remplacement de 2 blocs de sécurité (mairie est agence postale communale) défectueux pour la somme de 238.00 € HT (285.60 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

8) Modification des statuts de Blangy Pont L'Evêque Intercom

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République Française dite loiNOTRe,

Vu les statuts modifiés et révisés du 16 novembre 2015 de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération n° CC-DEL-2016-125 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 engageant une procédure de modification des statuts, et plus précisément sur l'article relatif aux compétences,

Vu le courrier de la communauté de commune en date du 12 octobre 2016 notifiant la délibération du 6 octobre 2016 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur ladite modification,

Considérant que la loi NOTRe impose le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017 de compétences exercées jusqu'alors par les Communes,

Considérant qu'il est envisagé de construire un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) et qu'il convient donc d'en transférer la compétence à la Communauté de Communes,

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom, plus précisément l'article relatif à l'exercice des compétences (statuts joints à la présente délibération).

9) Modification des statuts du SDEC Energie et retrait de CABALOR

Modification des statuts du SDEC Energie

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

Retrait de la communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait de Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de Communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE.

10) Rallye automobile des 3 et 4 décembre 2016

Il s'agit du 1^{er} Rallye Régional de Pont l'Evêque organisé par Monsieur Pascal Gouley de l'Ecurie Chrono Normandy Racing les 3 et 4 décembre prochain.

Il y aura une spéciale avec un départ dans la commune le samedi 3 décembre 2016 Côte du Mont Massue. Le dossier administratif et de sécurité est étudié par le Conseil Municipal qui après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, donne un avis favorable.

11) Bail local ancienne poste

L'association « Aller vers le Mieux Etre », locataire du local, a demandé une révision du bail pour une baisse du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (12 contre et 1 abstention) ne souhaite pas la révision du bail du local de l'ancienne poste rappelant qu'un loyer n'est pas négociable.

12) Questions Diverses

Il y a eu une réunion des associations afin d'étudier le planning des manifestations

Concernant la mise en place de la fibre optique aucune date ne peut être donnée.

Suite à la fermeture du chemin de la Cavée, il faudra voir sur place si les modifications ont été correctement effectuées pour sa réouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17